

DECISION N° 014 /BRKG/CO/2018

L'an deux mille dix- huit, le vingtième jour du mois de janvier ;

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE KINSHASA / GOMBE

S'est réuni pour statuer sur la demande d'inscription au tableau de l'Ordre de Maître KADIMA TSHILONGO, Avocat stagiaire;

Attendu que Maître KADIMA TSHILONGO a été admis à la Liste des stagiaires, le 18 septembre 2010 et a prêté le 28 septembre 2010, le serment requis par la Loi ;

Attendu qu'il a exercé régulièrement la profession d'Avocat depuis lors ; Qu'il a rempli ses obligations de stage et réussi à l'examen de déontologie ;

Attendu que conformément à l'article 35 de l'Ordonnance-loi organique du Barreau, le Conseil de l'Ordre a, par sa lettre du 28 décembre 2017, communiqué son dossier au Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe pour avis ;

Attendu qu'invité à donner cet avis dans le délai légal, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe à qui le double du dossier avait été transmis n'a pas réagi ;

Attendu que le Conseil de l'Ordre a décidé de passer outre l'avis du Procureur Général ;

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE L'ORDRE

Vu les articles 7, 10, 11, 14 et 26 de l'Ordonnance-loi n° 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau ;

Vu l'absence dans le délai légal, de l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;

Vu le rapport de fin de stage présenté par Maître NGENDENZA EZUNGA, patron de stage de Maître KADIMA TSHILONGO, le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

Vu l'avis favorable n° 070/2016, du Président du Bureau des Consultations Gratuites sur les dossiers pro-deo traités par Maître KADIMA TSHILONGO;

DECIDE : d'inscrire Maître **KADIMA TSHILONGO** au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Kinshasa/Gombe ;

INVITE : Le récipiendaire à se présenter à la première audience utile de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe pour y renouveler le serment d'usage.

Ainsi décidé à la réunion du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Kinshasa/Gombe, du 20 janvier 2018, à laquelle ont assisté : le Doyen, Maître Patrick LELU NAWAJ, Maîtres LUMBALA ILUNGA Victor, Darius TSHIEY A TSHIEY, Alain BAKUALUFU MUPOYI, Jean MUIPIRA KYALUKONDA, KITENGE KASONGO Sébastien, Adolphe LOTALA BOKETSU, Chantal MUEPU KISEME, BATAKATUKANA NYENGELE Martin, LONGO ILUNGA et Marc KOBO MAKOLO Conseillers.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Secrétaire de l'Ordre,

  
Maître Martin BATAKATURANA NYENGELE